



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE

Arrêté temporaire n° 2026/061

D184 - ROUTE DE MARLY, RUE DE CALLIOPE, RUE DE
PÉRICLÈS, IMPASSE MARCEL PAGNOL, HAMEAU DU
GOUPIL, RUE DES 3 MATS, HAMEAU DU FOURNIL, HAMEAU
DU VERT-GALANT, ALLÉE DU BOIS, HAMEAU DES QUATRE
VENTS et RUE DU CUVIER (PUISEUX EN FRANCE)

Le Maire de la commune de Puisseux en France, Monsieur Séjiane RENE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

Considérant que Carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et /ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du au D184 - ROUTE DE MARLY, RUE DE CALLIOPE, RUE DE PÉRICLÈS, IMPASSE MARCEL PAGNOL, HAMEAU DU GOUPIL, RUE DES 3 MATS, HAMEAU DU FOURNIL, HAMEAU DU VERT-GALANT, ALLÉE DU BOIS, HAMEAU DES QUATRE VENTS et RUE DU CUVIER (PUISEUX EN FRANCE).

ARRÊTE

Article 1

Le 24/05/2026 et pour une durée de 2h00 soit de 10h00 à 12h00, les voies suivantes : D184 - ROUTE DE MARLY, RUE DE CALLIOPE, RUE DE PÉRICLÈS, IMPASSE MARCEL PAGNOL, HAMEAU DU GOUPIL, RUE DES 3 MATS, HAMEAU DU FOURNIL, HAMEAU DU VERT-GALANT, ALLÉE DU BOIS, HAMEAU DES QUATRE VENTS et RUE DU CUVIER (PUISEUX EN FRANCE), dans les deux sens , les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules
- la circulation sera interdite le temps du passage du carnaval

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les service techniques de la ville

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Le Maire de la COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE, le 12/05/2026

Le Maire de la commune de Puisseux en France, Monsieur Séjiane RENE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



LE MAIRE,